

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
DELIBERATION N° DE-2024-005**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme CASTEL,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Convention avec l'Agence française des Chemins de Compostelle pour l'implantation du clou de jalonnement du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'année 2023 a marqué le 25e anniversaire du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans ce contexte, la Ville de Bayonne entreprend désormais la mise en place d'un jalonnement symbolisant le chemin du pèlerinage dans le centre ancien. Ce jalonnement, matérialisé par des clous au sol, est commun à l'ensemble des territoires jacquaires. Un parcours en ville a été proposé par l'Association des Amis du Chemin de Saint-Jacques et validé par l'architecte des Bâtiments de France.

Il convient à présent d'établir une convention avec l'Agence française de Compostelle, détentrice des droits moraux et patrimoniaux sur le clou "Chemins de Compostelle en France patrimoine mondial".

La présente convention a pour objet de formaliser les règles d'implantation du clou de jalonnement dans le centre urbain de Bayonne.

L'implantation du clou participe à la démarche de qualification du tracé du chemin de Saint-Jacques dans un centre urbain. Il met en scène un parcours urbain qualitatif destiné aux visiteurs, touristes, promeneurs, randonneurs ou pèlerins, en reliant des monuments significatifs du patrimoine jacquaire dans un centre historique. Pour Bayonne il s'agit de la gare, la cathédrale, le centre d'hébergement de la rue Gosse en particulier. Son implantation s'inscrit dans une démarche plus globale de valorisation de l'itinérance et du patrimoine dans l'espace urbain traité.

Un cahier des charges précise les caractéristiques du clou et les préconisations d'implantation et de valorisation. L'itinéraire bayonnais sera jalonné de 18 trous installés en régie par les équipes municipales pour un coût estimé à 1 600 € TTC environ.

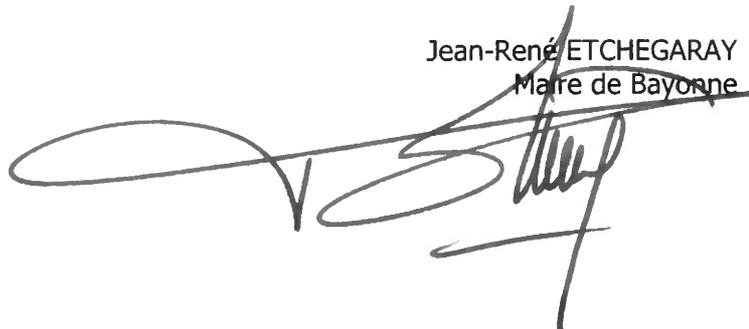
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à intervenir avec l'Agence Française des Chemins de Compostelle.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne





Agence française
des chemins
de Compostelle

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DU CLOU DE JALONNEMENT du CHEMIN DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

Entre

L'Agence française des Chemins de Compostelle (AFCC), sise 4, rue Clémence Isaure à TOULOUSE (31000), représentée par sa directrice, Madame Laure KOUPLIANTZ

Et

La Ville de Bayonne, représentée par son maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les règles d'implantation du clou de jalonnement « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France patrimoine mondial » dans le centre urbain de Bayonne.

L'implantation du clou participe à la démarche de qualification du tracé du « chemin de Saint-Jacques » dans un centre urbain : il met en scène un parcours urbain qualitatif destiné aux visiteurs, touristes, promeneurs, randonneurs ou pèlerins, en reliant des monuments significatifs du patrimoine jacquaire dans un centre historique. Il qualifie le tracé du sentier de randonnée en espace urbain et renforce son balisage et sa lisibilité.

Son implantation s'inscrit dans une démarche plus globale de valorisation de l'itinérance et du patrimoine dans l'espace urbain traité.

L'Agence française des chemins de Compostelle détient les droits moraux et patrimoniaux sur le clou Chemins de Compostelle patrimoine mondial, élaboré avec l'autorisation de la commission nationale française pour l'UNESCO avec la condition de mise à disposition des communes concernées par l'inscription et membre du réseau du bien. L'AFCC détient ce droit par convention avec la Communauté des Communes Comtal Lot et Truyère (Aveyron) qui a initié la création de ce type de clou.

Un cahier des charges précise les caractéristiques du clou et les préconisations d'implantation et de valorisation.

La Ville de Bayonne porte un projet de valorisation du chemin de Compostelle par l'implantation de signalétiques et le développement d'aménités pour les marcheurs ou de supports d'information / interprétation pour les visiteurs et habitants.

La présente convention fixe les conditions d'utilisation du clou de jalonnement par la Ville de Bayonne.

Article 2 : Contexte du projet

Un balisage est prévu dans le courant de l'année 2024, afin de renforcer la visibilité de l'itinéraire jacquaire dans le centre ancien de la ville et l'appartenance de la cathédrale Sainte-Marie de Bayonne au bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Le clou est conçu sur la base du cahier des charges de l'Agence française des Chemins de Compostelle. La société Openspace, entreprise sise à Mées (40 990), a été retenue par la Ville de Bayonne pour assurer la fabrication.

Article 3 : LE CLOU

Le clou comporte des éléments génériques non modifiables et précisés dans le cahier des charges.

Le clou est fabriqué à 18 exemplaires.

Nombre de clous posés : 18.

Article 4 : TRACE D'IMPLANTATION

Le clou a vocation à marquer le passage du chemin de Saint-Jacques aux yeux de tous. Il est identitaire et positionnel. Il est sans vocation directionnelle.

L'itinéraire démarre dans le quartier Saint-Esprit, en rive droite de l'Adour, aux abords de la gare. Il s'agit du point de départ emprunté historiquement par les pèlerins depuis le Moyen Age. La traversée de l'Adour par le pont Saint-Esprit permet de gagner le quartier du Grand-Bayonne, dans lequel se situe la cathédrale Sainte-Marie. Le tracé mène jusqu'à elle, par les rues du centre historique, avant de se diriger vers le refuge/halte des pèlerins, rue Gosse. Enfin, l'itinéraire sort du centre ancien par les quais de la Nive, vers le chemin de halage en direction d'Ustaritz.

Le choix du tracé d'implantation prend en compte :

- La qualité du cheminement piétonnier :
revêtement du sol, sécurité du parcours, visibilité du clou par le piéton dans les rues ou espaces ouverts à la circulation ou au stationnement automobile.
- La qualité de l'environnement urbain balisé :
passage dans le centre urbain, passage dans les lieux patrimoniaux et historiques significatifs (du point de vue de l'histoire et de l'organisation urbaine médiévale, du point de vue du pèlerinage et de la progression vers l'édifice religieux qui incarne la tradition historique du pèlerinage dans la commune).

Le tracé d'implantation du clou est établi selon les principes suivants :

- Il débute au point d'entrée de l'itinéraire jacquaire urbain, dans le quartier Saint-Esprit, en rive droite de l'Adour, aux abords directs de la gare. Le jalonnement clouté traverse ensuite, de part en part, le centre historique ;
 - Il conduit vers les édifices historiques, civils ou religieux, significatifs pour la thématique jacquaire (cathédrale Sainte-Marie, cloître, refuge/halte des pèlerins de la rue Gosse) ;
 - Les clous sont implantés dans l'espace piétonnier sur les trottoirs ;
 - Le clou relie certains éléments de patrimoine architectural et historique, en sus de celui sur la thématique du pèlerinage Compostelle ;

Le clou est un équipement pérenne, dont l'entretien incombe à la Ville. Il ne conduit aucunement vers des prestataires privés, ces indications devant figurer sur d'autres supports : signalisation d'information touristique locale, dépliant...

Densité d'implantation

Le plan d'implantation relie deux quartiers historiques de la ville, le quartier Saint-Esprit en rive droite de l'Adour et le quartier du Grand Bayonne, en rive gauche. L'axe de communication majeur entre les deux quartiers est le pont Saint-Esprit. Le cheminement emprunte ensuite la rue Port-Neuf, dans l'axe direct de la cathédrale Sainte-Marie, dont les flèches sont visibles depuis l'entrée de la rue. Puis se poursuit dans les rues du centre ancien, en particulier au cœur du quartier cathédral. La sortie de la ville se fait par les quais de la Nive, en direction de l'intérieur du Pays basque par le chemin de halage. Le cheminement fait environ 3 km, soit un clou tous les 16 mètres en moyenne.

Article 5 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Le tracé d'implantation est complété par un certain nombre d'actions de valorisation réalisées ou en projet :

Mise en sécurité et structuration du parcours

Néant

Signalétique pédestre, cycliste ou d'interprétation

Néant

Embellissement et qualification du parcours

Néant

Aménagements bien-être et confort du cheminant :

Néant

Interprétation et animation du patrimoine du parcours et du territoire :

- démarche d'interprétation du patrimoine situé le linéaire du territoire communal : une signalétique d'interprétation du patrimoine le long du parcours est prévue en 2024 (panneau d'interprétation sur le chemin de Saint-Jacques, plaques de monument sur la cathédrale Sainte-Marie et le cloître). Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine *Lapurdum*, situé tout près de la cathédrale, propose également des contenus informatifs sur le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Développement de l'offre touristique

- Visites tout public de la cathédrale, médiation autour de la notion de bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Développement des dynamiques de coopération : participation des acteurs locaux à la démarche, formation, coopération entre collectivités pour dynamiser l'itinéraire, transversalité de l'approche (économie touristique, patrimoine, culture...)

Itinéraire conçu en collaboration avec l'Association des Amis du Chemin de Saint-Jacques 64.

ARTICLE 6 : PROPRIETE ET CONDITIONS D'AUTORISATION D'USAGE DU CLOU

Le droit patrimonial du clou appartient à l'Agence française des chemins de Compostelle. Ce clou fait l'objet d'un dépôt à l'INPI sous les classes 6 (métaux communs et leurs alliages), 14 (joaillerie, bijouterie), 16 (produits de l'imprimerie), 24 (tissus), 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), 41 (éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles). L'Agence s'assurera du respect de la propriété intellectuelle.

Les reproductions à des fins de commercialisation et de publicité sont interdites, sauf indication expressément contraire dans la convention entre l'Agence et l'adhérent.

L'Agence sera informée et associée aux projets visant à modifier le tracé ou renouveler les clous, ou compléter le parcours.

Fait en deux exemplaires à Le

Madame la
Directrice de l'Agence française
des chemins de Compostelle

Monsieur le Maire de Bayonne